



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Appel à projets 2021**

Jardins partagés et collectifs

### Cahier des charges Charente-Maritime

<b>Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets</b>	<b>23 février 2021</b>
<b>Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets</b>	<b>Examen des dossiers au fil de l'eau, <u>dans la limite des crédits disponibles</u>, jusqu'au <b>31 octobre 2021</b></b>

**Appel à projets organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.**

## 1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Lors de la période de confinement début 2020, lié à la crise du Covid 19, la question de l'accès à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un coût abordable s'est particulièrement posée dans les zones urbaines et périurbaines. Les jardins partagés et collectifs existants ont permis de répondre à ces questions notamment pour des personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales. Bénéficier d'un jardin partagé ou collectif est en outre favorable à la santé et au bien-être, en donnant l'occasion de sortir en plein air à proximité de son domicile, de sociabiliser avec d'autres habitants du quartier de toutes origines, d'exercer une activité physique relaxante, et de participer concrètement aux enjeux agroécologiques et climatiques. En donnant l'occasion aux citoyens de se confronter à des formes de production agricole, même à petite échelle, les jardins partagés ou collectifs permettent de créer du lien entre monde rural et urbain, en reconnectant les citoyens aux cycles du vivant.

Aussi, le plan de relance prévoit une mesure pour le développement des jardins partagés et collectifs.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui est en charge du pilotage du volet « Jardins partagés et agriculture urbaine » du plan de relance, a souhaité engager un déploiement plus massif des jardins partagés ou collectifs dès le début 2021. Ce sont ainsi 17 millions d'Euros qui sont fléchés dans le plan de relance pour le développement de jardins partagés ou collectifs (déjà existants ou à créer), dans les zones urbaines ou périurbaines, sur l'ensemble du territoire métropolitain ou ultramarin. Dans le département de Charente-Maritime, cet appel à projets s'adresse aux communes situées en aire urbaine selon la classification des aires urbaines de l'INSEE de 2010, précisée à **l'annexe 3**.

L'instruction des dossiers est réalisée au niveau des préfectures de département avec une coordination régionale par les DRAAF. Un volet de 120 000€ est alloué au département de la Charente-Maritime pour des projets pouvant être déposés tout au long de l'année 2021, du 23 février 2021 au 31 octobre 2021, avec examen des dossiers au fil de l'eau.

Par ailleurs, 13 Millions d'Euros sont affectés dans le plan de relance pour abonder l'appel à projets national « Les Quartiers fertiles » portant sur l'agriculture urbaine, lancé par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) dans les zones de rénovation urbaine<sup>1</sup>.

Ci-dessous sont présentées les orientations et les modalités d'instruction des projets, hors appel à projet « Les quartiers fertiles », au niveau des appels à projets « Jardins partagés et collectifs » mis en œuvre par les préfectures de département.

---

<sup>1</sup>Les projets éligibles à l'appel à projets "Les quartiers fertiles" doivent avoir une production marchande, ce qui n'est pas en général la vocation d'un jardin partagé ou collectif. Aussi, un projet portant exclusivement sur un jardin partagé ou collectif, dans une zone de rénovation urbaine, relève plutôt des appels à projets départementaux "Jardins partagés" et non pas de l'appel à projet « Les quartiers fertiles » lancé par l'ANRU. Par ailleurs, un même projet ne peut pas émerger à plusieurs mesures du plan de soutien dans le cadre de « France Relance ». Il conviendra le cas échéant, de présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

## **2. Champ de l'appel à projets**

**Le présent appel à projet concerne des initiatives de jardins partagés ou collectifs qui visent la production de produits frais pour les habitants, à savoir :**

- La destination première du jardin partagé ou collectif est la production de fruits et légumes, productions animales (œufs, lait, viande, miel), destinées à la consommation humaine, conformes aux normes environnementales et sanitaires. Il peut aussi donner lieu à des productions horticoles et constituer un lieu d'agrément par un aménagement paysager pour ses usagers et riverains.
- Les productions n'ont pas vocation à être commercialisées et sont limitées à un usage familial, permettant aux habitants un accès à des aliments frais, sains, durables et à un faible coût, notamment pour les personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales.
- La participation des habitants à la vie du jardin (formations, conseils sur les bonnes pratiques, repas de quartier, expositions, projections etc.) et la gestion du site font partie intégrante du projet. Il s'agit de soutenir un lieu de vie ouvert sur le quartier favorisant les liens avec d'autres structures (associations de riverains, écoles, collèges et lycées, maisons de retraites, hôpitaux, centres sociaux, commerces de proximité, projets alimentaires territoriaux ...), convivial, et facilitant les rencontres entre générations et cultures diverses.

**Les projets qui seront financés sont incités par ailleurs à tenir compte des enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité**

Tout en visant la production de produits consommables par les habitants qui est l'objectif premier, les projets sont incités à tenir compte des enjeux du développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité, comme par exemple :

- Prise en compte du sol et du climat : planter des variétés et essences adaptées au sol et au climat, pour répondre aux besoins alimentaires des habitants (plantes potagères, arbres fruitiers, ruches) ...
- Limiter les intrants : éviter les phytosanitaires de synthèse et engrais chimiques, favoriser le biocontrôle, recycler la matière organique par compostage, ...
- Économies d'eau : récupérer les eaux de pluie, irriguer sans excès en tenant compte des besoins des plantes, ...
- Limitation des émissions de gaz à effets de serre : privilégier le travail manuel du sol sans usage d'engins motorisés à moteurs thermiques, composter et recycler les déchets verts, produire de l'électricité verte sur site par installation de panneaux solaires ...
- Protéger l'environnement et la biodiversité : favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement tant sur le site que pour le voisinage (nuisances sonores, olfactives, intégration urbaine), développer un couvert végétal et un milieu favorable à la biodiversité en milieu urbain (par exemple plantation de haies pour délimiter le site ou les parcelles) ...
- Favoriser les bonnes pratiques par un accompagnement dans la durée et une formation des habitants : conseiller les habitants/jardiniers par des accompagnateurs sur les pratiques agroécologiques, l'alimentation et la santé (cours de jardinages, cours de diététique et de cuisine pour la transformation des productions, lettres d'informations, conférences, conseils personnalisés, ...). Les accompagnateurs peuvent provenir du monde associatif, ou être élèves ou enseignants de lycées agricoles, jeunes en service civique, ...

### 3. Modalités de participation

#### ➤ Structures concernées

Les bénéficiaires des aides peuvent être des :

- Associations de jardins partagés ou collectifs (englobant jardins d'insertion, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, familiaux, ...) ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Bailleurs sociaux publics ou privés.

**Attention** : les associations de jardins déclarés comme « familiaux » dont les articles L. 561-1 et R. 562-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM) encadrent la création et les activités, sont soumis à un régime spécifique pour l'octroi des aides publiques, le projet devant notamment avoir une taille minimale d'1 ha <sup>2</sup>.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors la structure désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration.

#### ➤ Dépenses éligibles

- 1) Investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols) ;
- 2) Possibilité de prestations annexes de formation, accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet.
- 3) Le financement de dépenses de fonctionnement pérennes ou structurelles est exclu.

#### ➤ Composition du dossier

Le contenu du dossier est détaillé en annexe 1.

Tout dossier de candidature doit être déposé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous (seul l'envoi courrier fait foi) ainsi que sous format numérique à : [ddtm-reliance-alimentation@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-reliance-alimentation@charente-maritime.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires et de La Mer de la Charente-Maritime

Service Agriculture Durable et Soutien aux territoires

89, avenue des Cordeliers – CS 80 000

17 018 LA ROCHELLE Cedex 1

---

<sup>2</sup>L'article R. 564-3 du CRPM fixe, entre autres, une condition de superficie des jardins pour le bénéfice des aides publiques : "Toute création de jardins doit porter sur un ensemble de terrains d'au moins 10 000 mètres carrés. Tout agrandissement d'un ensemble existant doit permettre l'aménagement d'une superficie d'au moins 10 000 mètres carrés. Les opérations d'amélioration ne sont prises en considération que si elles concernent un ensemble d'au moins 10 000 mètres carrés. / Toutefois, à titre exceptionnel, le ministre chargé de l'environnement et de la qualité de la vie peut dispenser certaines opérations de caractère expérimental de la condition de superficie minimale prévue ci-dessus"

### ➤ **Dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidature peuvent être déposés à partir du 23 février 2021 et jusqu'au 31 octobre 2021 à 23h59 (heure de Paris), cachet de la poste faisant foi.

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet.

Une structure peut présenter plusieurs projets.

Cependant, un même projet ne peut pas élargir à plusieurs mesures du plan de soutien dans le cadre de « France Relance ». Il conviendra le cas échéant, de présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

A défaut l'administration se verra dans l'obligation de demander le remboursement des financements éventuellement perçus.

## **4. Sélection des projets**

### ➤ **Critères d'éligibilité**

Sont éligibles les projets :

- D'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans le champ de l'appel à projets détaillé au point 2 ;
- Dont le dossier de candidature est complet (voir composition du dossier en annexe 1) et transmis avant la date de clôture de dépôt des candidatures ;
- S'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ;
- S'inscrivant dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux et déposer une demande de paiement ;
- Faisant preuve de la maîtrise foncière, de façon à pouvoir mobiliser les terrains ou bâtiments nécessaires au déploiement du projet de jardin partagé ou collectif (convention d'occupation, courrier du propriétaire autorisant les travaux, bail de location, titre de propriété) et situé en zone urbaine ou périurbaine

### ➤ **Critères de sélection**

Les candidatures répondant aux critères préalables d'éligibilité seront examinées notamment en fonction des critères suivants :

- Ambition du projet de jardin partagé ou collectif : adéquation au contexte urbain ou périurbain, impact attendu pour les habitants en matière d'alimentation et de lien social, prise en compte d'enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité ;
- Richesse du partenariat : la démarche est-elle isolée ou s'intègre-t-elle en synergie avec d'autres partenaires locaux ?
- Qualité du dossier technique et financier : existence d'une étude de sol étayée, justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, justification des coûts ;
- Maturité de la démarche proposée : compétences de l'équipe projet, qualité de la gouvernance, degré d'opérationnalité, viabilité sur le moyen terme ;
- Caractère innovant : sans que cela soit un critère obligatoire, les approches innovantes ou expérimentales sont encouragées.

### ➤ **Gouvernance et déroulement de la sélection**

Les services de la préfecture statuent sur l'éligibilité des dossiers. Les dossiers éligibles sont soumis à un comité de sélection mis en place par le Préfet de département. Ce comité de sélection comporte au moins un expert des sujets agriculture/alimentation et, pour les projets situés en zone Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), un expert des politiques publiques de ces quartiers.

Le comité de sélection de la Charente-Maritime est composé d'un représentant de la Chambre d'Agriculture, d'un représentant de la DDCS, du délégué du Préfet pour les quartiers prioritaires et de veille de la politique de la ville, d'un représentant du Conseil Départemental et d'un représentant de la DDTM.

Ce comité se réunit en tant que de besoin et apprécie la qualité des candidatures en fonction des critères mentionnés plus haut. Une liste du matériel et équipements pouvant bénéficier d'une prise en charge, répondant aux attendus de la mesure « Jardins partagés et collectifs » du plan de relance est jointe en annexe.

### ➤ **Annnonce des résultats**

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non-sélection de son projet dans un délai de 2 mois maximum après réception du dossier. La liste des projets lauréats est publiée sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime.

### ➤ **Suivi et évaluation des projets sélectionnés**

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux et déposer une demande de paiement. Il présente un bilan de réalisation à la Préfecture dans ce délai.

## **5. Calendrier**

- Lancement de l'appel à projet 2020-2021 : 23 février 2021
- Démarrage du dépôt des candidatures : 23 février 2021
- Clôture du dépôt des candidatures : 31 octobre 2021
- Examen des candidatures : au fil de l'eau
- Annonce des résultats : au fil de l'eau auprès des porteurs de projet, dans un délai de 2 mois maximum après réception du dossier. La liste des projets lauréats est publiée sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime.
- Signature des conventions : au fil de l'eau dans un délai de 3 semaines après notification du résultat au porteur de projet.

## **6. Dispositions générales pour le financement**

Le budget global est de 17 Millions d'euros à engager en 2021 au niveau national. Pour le département de la Charente-Maritime, le montant alloué est de 120 000 €. En l'absence de consommation des crédits suffisamment rapide, des redéploiements sont susceptibles d'avoir lieu en cours d'années, aussi bien entre mesures pilotées par un même ministère qu'entre ministères.

Les porteurs de projet sont invités à établir leur demande de budget tenant compte des contraintes de financement suivantes :

- Associations de jardins partagés ou collectifs (englobant jardins d'insertions, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, familiaux, ...): taux d'aide maximum 80 % du coût global du projet ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements: taux d'aide maximum 50% du coût global du projet ;
- Bailleurs sociaux publics ou privés : taux d'aide maximum 50% du coût global du projet.

Dans tous les cas, le montant de l'aide ne peut dépasser 30 000 €. Seuls les projets dépassant un minimum d'aides de 2000 € pourront être pris en compte.

Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissement et de fonctionnement liées au projet déposé, dans le cadre d'une convention avec la Préfecture.

Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant parti du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

## **7. Communication**

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'Etat et du plan de relance sur le site bénéficiant de l'aide et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

## **8. Ressources et contacts**

Pour toute question sur un projet, il convient de se référer au contact renseigné sur le site internet de la DRAAF ou directement auprès du service Agriculture Durable et Soutien Aux Territoires de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à l'adresse suivante : [ddtm-relance-alimentation@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-relance-alimentation@charente-maritime.gouv.fr)

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant :« AAP 2021 – Jardins partagés et collectifs ».

## Annexe 1 : Dossier de candidature:

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Une présentation synthétique du projet (2 pages maxi)
  - o Éléments de localisation du projet : adresse et statut d'occupation du terrain (convention d'occupation, courrier du propriétaire autorisant les travaux, location, pleine propriété)
  - o Présentation de l'entité porteuse du projet (préciser le statut pour une association et la date de publication au JO) et des partenaires du projet
  - o Description sommaire du projet, son montant estimatif global, le montant de l'aide sollicité dans le cadre du plan de relance et le calendrier de déploiement
- Une présentation détaillée (5 pages maxi sans les annexes)
  - o Contexte du projet de jardin partagé ou collectif : place dans le territoire (importance en surface et en population et acteurs locaux impliqués<sup>3</sup>), articulation avec les initiatives existantes, intégration aux stratégies agricoles et alimentaires locales de type Projet alimentaire territorial (PAT)
  - o Ambition et objectifs stratégiques du projet : public visé, problématiques et thématiques ciblées, activités proposées, impact attendu sur le plan économique (impact sur le pouvoir d'achat des habitants par l'autoconsommation des productions), social et environnemental
  - o Stade d'avancement du projet et calendrier de réalisation : projet de création d'un nouveau jardin ou d'aménagement/extension d'un jardin déjà existant, feuille de route et jalons clés pour la mise en œuvre
  - o Étude de sols : résultats de la recherche de polluants dans les sols, mesures éventuelles de gestion envisagées en cas de sols pollués
  - o Gouvernance et pilotage opérationnel de la démarche : responsable légal, porteur du projet (coordonnées de la personne contact), répartition des responsabilités entre le porteur du projet et ses partenaires éventuels
  - o Estimation du coût global du projet <sup>4</sup>: accès au foncier, études, achat et pose d'équipements, fonctionnement lié au projet (animation)
- Un récapitulatif des financements sollicités
  - o Plan de financement : contributions sollicitées auprès de différents financeurs (autres que ceux du plan de relance)
  - o Demande d'aide dans le cadre du Plan de Relance (investissement matériel ou immatériel, dépenses de fonctionnement strictement liées au projet déposé (ingénierie, formation, accompagnement du porteur pour aide au lancement, à la consolidation).
- Des pièces annexes éventuelles (10 pages maxi) : laissées à l'appréciation du candidat pour étayer sa demande (plans, devis pour du matériel, résultats d'analyses de sols, rapport d'activité de l'année précédente et bilan de l'année précédente pour les associations, lettres de soutien au projet de la collectivité, du bailleur social, d'un partenaire du projet...)

---

<sup>3</sup>Nombre de bénéficiaires du jardin en 2019 (avant covid): jardiniers, écoles ou autres collectifs, participants aux événements publics, visiteurs...

<sup>4</sup>Étant entendu que l'aide demandée dans le cadre du Plan de Relance ne pourra concerner qu'une partie du coût global



## Annexe 2: Dépenses éligibles aux aides

- Investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols) ;
- Possibilité de prestations annexes de formation, accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet. Attention : cela ne concerne pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement.

### Exemples de matériels pour aménagement et équipement

- Aménagement du site : plantations d'arbres et de haies, grilles et clôtures pour contrôle d'accès au site, grillages et brises vues, treillis et supports pour plantes grimpantes, cheminements (dallages, bordures), petite serre, abri de jardin pour rangement du matériel, carrés potagers, poulailler, mare, signalétique, ruches...
- Gestion de l'eau : canalisations et tuyaux de drainage et de récupération des eaux pluviales y compris branchements aux gouttières d'immeubles voisins ou à un réseau public d'eau non potable, bacs récupérateurs d'eau, arrosoirs, matériel d'irrigation par goutte à goutte avec régulation pour économies d'eau, pluviomètre, station météo, bassins et fontaines, pompes à main ou électriques, arrosoirs, ...
- Gestion des sols pollués : évacuation de terres polluées ou remblais inertes en centre de stockage, fourniture de terre végétale ou terreau, géotextiles, bacs pour cultures hors sol naturel, ...
- Économies d'énergie : capteurs solaires, petite éolienne, ...
- Compostage – recyclage de déchets : bacs de compostage et poubelles, broyeurs électriques de végétaux, installation de compostage électromécanique, installation de microméthanisation, lombricomposteurs ...
- Biodiversité : haies à petits fruits, hôtels à insectes, abris pour oiseaux, mares ...
- Outillage de jardinage : outillage à main (fourches, râteliers, crocs, griffes, scarificateurs, pelles, bêches, pioches, sécateurs, cisailles, coupe-branches, serpes, faux et faucilles, binettes, tuteurs pour plantations), brouettes, broyeurs, remorques, outillages électriques (taille-haie, bineuses, tondeuses, ...), pots, bacs et jardinières, armoires et coffres de jardins
- Lieux de vie : cabanons ou abris de jardins, mobilier de jardin pour la convivialité (tables, bancs, chaises), tonnelles, pergolas, parasols, bacs à sables pour enfants, ...
- Animation – formation : tableaux blancs, ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs, ...
- Préparation et transformation des produits frais : table de cuisson, vaisselle et batterie de cuisine, réfrigérateur-congélateur, barbecue de jardin, autoclave pour conserves, livres de cuisine, de jardinage et de diététique ...

NB : les semences, plants annuels et consommables ne sont pas éligibles aux aides.

**Annexe 3 : Communes situées en aire urbaine selon la classification des aires urbaines de L'INSEE de 2010**

Code INSEE	Libellé géographique
17003	Aigrefeuille-d'Aunis
17007	Anais
17008	Andilly
17009	Angliers
17010	Angoulins
17011	Annepont
17013	Antezant-la-Chapelle
17015	Arces
17018	Ardillières
17019	Ars-en-Ré
17021	Arvert
17028	Aytré
17030	Balanzac
17031	Ballans
17032	Ballon
17034	Barzan
17036	Beaugeay
17038	Bedenac
17041	Benon
17044	Berneuil
17045	Beurlay
17053	Bords
17057	Bouhet
17058	Bourcefranc-le-Chapus
17059	Bourgneuf
17064	Breuillet
17065	Breuil-Magné
17069	Brives-sur-Charente
17070	Brizambourg
17072	Burie
17073	Bussac-sur-Charente
17075	Cabariot
17076	Celles
17079	Chaillevette
17080	Chambon
17083	Champagne
17085	Champdolent
17086	Chaniers
17089	La Chapelle-des-Pots
17091	Charron
17094	Châtelailon-Plage
17097	Le Chay
17100	Chérac
17102	Chermignac
17106	Cierzac

Code INSEE	Libellé géographique
17107	Ciré-d'Aunis
17108	Clam
17109	Clavette
17112	La Clisse
17115	Colombiers
17119	Corme-Écluse
17120	Corme-Royal
17121	La Couarde-sur-Mer
17122	Coulonges
17125	Courcelles
17127	Courçon
17128	Courcoury
17131	Cozes
17132	Cramchaban
17134	Crazannes
17136	Croix-Chapeau
17139	Dœuil-sur-le-Mignon
17141	Dompierre-sur-Charente
17142	Dompierre-sur-Mer
17143	Le Douhet
17146	Échillais
17147	Écoyeux
17148	Écurat
17151	L'Éguille
17153	Esnandes
17154	Les Essards
17155	Étaules
17158	Ferrières
17161	La Flotte
17164	Fontcouverte
17165	Fontenet
17166	Forges
17168	Fouras
17171	Geay
17174	Genouillé
17175	Germignac
17179	Les Gonds
17182	La Grève-sur-Mignon
17183	Grézac
17184	La Gripperie-Saint-Symphorien
17185	Le Gua
17186	Le Gué-d'Alléré
17190	L'Houmeau
17191	La Jard
17193	La Jarne

Code INSEE	Libellé géographique
17194	La Jarrie
17195	La Jarrie-Audouin
17197	Jonzac
17198	Juicq
17200	Lagord
17201	La Laigne
17203	Landrais
17205	Loire-les-Marais
17207	Loix
17208	Longèves
17209	Lonzac
17214	Luchat
17216	Lussant
17217	Macqueville
17218	Marans
17219	Marennes-Hiers-Brouage
17221	Marsais
17222	Marsilly
17226	Mazeray
17228	Médis
17230	Meschers-sur-Gironde
17232	Meursac
17237	Moëze
17242	Montils
17244	Montpellier-de-Médillan
17245	Montroy
17246	Moragne
17247	Mornac-sur-Seudre
17253	Muron
17255	Nancras
17262	Nieul-lès-Saintes
17264	Nieul-sur-Mer
17267	Nuaillé-d'Aunis
17273	Pérignac
17274	Périgny
17275	Pessines
17277	Essouvert
17278	Pisany
17280	Plassay
17283	Pons
17284	Pont-l'Abbé-d'Arnout
17285	Port-d'Envaux
17286	Les Portes-en-Ré
17289	Préguillac
17291	Puilboreau
17292	Puy-du-Lac
17293	Puyravault
17296	Rétaud

Code INSEE	Libellé géographique
17298	Rioux
17299	Rochefort
17300	La Rochelle
17302	Romegoux
17303	La Ronde
17304	Rouffiac
17306	Royan
17307	Sablonceaux
17308	Saint-Agnant
17309	Saint-Aigulin
17311	Saint-Augustin
17313	Saint-Bris-des-Bois
17314	Saint-Césaire
17315	Saint-Christophe
17318	Saint-Clément-des-Baleines
17320	Saint-Coutant-le-Grand
17322	Saint-Cyr-du-Doret
17329	Saint-Froult
17333	Saint-Georges-de-Didonne
17336	Saint-Georges-des-Coteaux
17339	Saint-Germain-de-Lusignan
17340	Saint-Pierre-La-Noue
17346	Saint-Hippolyte
17347	Saint-Jean-d'Angély
17348	Saint-Jean-d'Angle
17349	Saint-Jean-de-Liversay
17350	Saint-Julien-de-l'Escap
17353	Saint-Laurent-de-la-Prée
17354	Saint-Léger
17363	Saint-Martial-de-Vitaterne
17364	Saint-Martial-sur-Né
17369	Saint-Martin-de-Ré
17373	Saint-Médard-d'Aunis
17375	Saint-Nazaire-sur-Charente
17376	Saint-Ouen-d'Aunis
17380	Saint-Palais-sur-Mer
17381	Saint-Pardoult
17382	Saint-Pierre-d'Amilly
17385	Saint-Pierre-d'Oléron
17387	Saint-Porchaire
17389	Sainte-Radegonde
17391	Saint-Rogatien
17393	Saint-Romain-de-Benet
17394	Saint-Saturnin-du-Bois
17395	Saint-Sauvant
17396	Saint-Sauveur-d'Aunis
17400	Saint-Sever-de-Saintonge
17403	Saint-Simon-de-Bordes

Code INSEE	Libellé géographique
17404	Saint-Simon-de-Pellouaille
17407	Sainte-Soulle
17408	Saint-Sulpice-d'Arnoult
17409	Saint-Sulpice-de-Royan
17412	Saint-Vaize
17413	Saint-Vivien
17414	Saint-Xandre
17415	Saintes
17418	Salignac-sur-Charente
17420	Salles-sur-Mer
17421	Saujon
17425	Semussac
17426	Le Seure
17429	Soubise
17431	Soulignonne
17434	Surgères
17436	Taillebourg
17437	Talmont-sur-Gironde
17439	Taugon
17440	Ternant
17441	Tesson
17442	Thaims
17443	Thairé
17444	Thénac
17445	Thézac
17447	Le Thou
17449	Tonnay-Charente
17452	La Tremblade
17453	Trizay
17455	La Vallée
17460	Varzay
17461	Vaux-sur-Mer
17462	Vénérand
17463	Vergeroux
17465	La Vergne
17466	Vérines
17472	Villedoux
17480	Virson
17481	Voissay
17482	Vouhé
17483	Yves
17484	Port-des-Barques